

Politique

D'équité entre les sexes et d'inclusion

613-695-5425 | info@taekwondo-canada.com | taekwondo-canada.com

Maison du sport, 2451, promenade Riverside, Ottawa, Ontario, K1H 7X7



Historique des Révisions

Approuvée/Révisée/Modifiée /Abrogée	Date	Remarques
Approbation initiale de la politique	À préciser	



Table des matières

PORTÉE	3
POLICY	3
Application	3
Représailles	4
RÉFÉRENCES ET DOCUMENTS CONNEXES	4



PORTÉF

1.1 La présente politique s'applique à tou(te)s les intervenant(e)s et à tous les programmes.

POLICY

- 2.1 Taekwondo Canada (l'Association) s'engage à réaliser l'équité entre les sexes et reconnaît à ce titre l'importance de prendre la mesure de toutes les activités dans l'optique des valeurs d'équité et d'accès.
- 2.2 L'Association s'engage à assurer une allocation équitable des ressources financières et de la prestation de services à tou(te)s les participant(e)s tel qu'il est consigné dans les priorités organisationnelles et le plan officiel de l'Association. Lorsqu'il est jugé nécessaire d'éliminer des situations indésirables ou inéquitables, la priorité sera accordée à l'allocation de ressources financières et à la prestation de services aux femmes.
- 2.3 L'Association offrira à tout(e)s les participant(e)s des possibilités équitables de participer et de concourir.
- 2.4 Les besoins en matière de programmes de tou(te)s les participant(e)s seront définis et incorporés dans le plan stratégique de l'Association. Lorsqu'il est jugé nécessaire d'éliminer des situations indésirables ou inéquitables, la priorité sera accordée aux programmes qui correspondent aux besoins des femmes.
- 2.5 La direction de l'Association doit être constituée d'un mélange de sexes aux niveaux du conseil d'administration et de la gestion des opérations, ainsi que dans les différents comités.
- 2.6 L'Association entreprendra des efforts promotionnels en vue de présenter le sport sous un jour libre de préjugés sexuels, et d'une manière qui reflète l'influence positive de toutes les expressions de genre à tous les niveaux et dans tous les rôles. Des termes épicènes doivent être utilisés dans toutes les communications.
- 2.7 Tant dans le cadre de ses activités et programmes au Canada qu'au niveau international, l'Association doit revendiquer pour et développer la notion et les pratiques de parité des sexes pour arbitres, entraîneurs et entraîneuses, bénévoles, et participant(e)s.
- 2.8 L'Association reconnaît que les compétitions aux niveaux national et supérieurs doivent se dérouler conformément à la réglementation de la World Taekwondo en ce qui a trait au sexe et au genre.
- 2.9 Les objectifs généraux de l'Association ont été élaborés pour mettre de l'avant les catégories de possibilités, leadership, avancement, ressources, et défense des droits.
- 2.10 L'Association s'engage à éliminer les obstacles systémiques se rapportant à l'équité entre les sexes.
- 2.11 L'Association reconnaît que les compétitions aux niveaux national et supérieurs doivent se dérouler conformément à la réglementation de la World Taekwondo en ce qui a trait au sexe et au genre.
- 2.12 Mise en application et interdiction de représailles

Application

Tout membre qui est jugé en violation de la présente politique du fait de menacer de bloquer ou empêcher l'accès aux activités sportives ou de harceler n'importe quel athlète de taekwondo à cause de son identité de genre pourrait être susceptible à des mesures disciplinaires en vertu de la politique de discipline.



Représailles

Les représailles sont explicitement interdites contre qui que ce soit qui signale la discrimination fondée sur l'identité ou l'expression de genre; tout acte ou menace de représailles pourrait donner lieu à des mesures disciplinaires en vertu de la politique de discipline.

RÉFÉRENCES ET DOCUMENTS CONNEXES

- 3.1 Les lois provinciales applicables en matière des droits de la personne
- 3.2 La politique de Taekwondo Canada sur le harcèlement dans le lieu de travail et les droits de la personne
- 3.3 La politique en matière de plaintes de Taekwondo Canada